



Assemblée générale

Distr. limitée
5 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 87 a) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21

Venezuela* : projet de résolution

Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000 et 56/226 du 24 décembre 2001,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21² et le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21³,

Ayant examiné le rapport du Sommet mondial pour le développement durable⁴, qui s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002,

Se félicitant de l'adoption par le Sommet, le 4 septembre 2002, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁶,

Constatant avec satisfaction que le Sommet mondial pour le développement durable et son Comité préparatoire ont permis d'assurer la participation active, au niveau le plus élevé, de tous les États Membres de l'ONU et membres des institutions spécialisées, ainsi que d'observateurs et de diverses organisations

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (A/CONF.199/20).

⁵ Ibid., chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.



intergouvernementales, de même que des grands groupes représentant toutes les régions du monde, dans le cadre d'un processus fondé sur la concertation,

Réaffirmant la nécessité de préserver un équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui constituent des éléments solidaires et complémentaires du développement durable,

Réaffirmant également que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Prenant acte de l'annonce faite, lors du Sommet, de la constitution de divers partenariats à l'initiative de certains gouvernements, organisations internationales et grands groupes,

Exprimant sa profonde gratitude aux Gouvernements et aux peuples de l'Indonésie et de l'Afrique du Sud qui ont accueilli, respectivement, la quatrième réunion du Comité préparatoire et le Sommet, pour leur excellente organisation, pour l'hospitalité qu'ils ont réservée aux participants et pour les locaux, le personnel et les services qu'ils ont mis à leur disposition,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Sommet mondial pour le développement durable⁴;

2. *Approuve* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable⁶;

3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernées, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies et aux commissions régionales, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, de prendre d'urgence des mesures pour assurer efficacement le suivi et la mise en oeuvre de la Déclaration de Johannesburg et du Plan d'application;

4. *Recommande* de donner suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de dates précises, qui ont été arrêtés lors du Sommet et de fournir les moyens d'exécution à cette fin;

5. *Prie* le Conseil économique et social de faire en sorte que la Commission du développement durable convoque une session d'organisation au début de 2003;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport contenant des propositions sur la façon dont la Commission mènera ses travaux à l'avenir, en tenant compte des décisions énoncées dans le Plan d'application;

7. *Prie également* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des documents issus du Sommet mondial pour le développement durable et, en particulier, des décisions prises concernant le cadre institutionnel du développement durable, telles qu'elles sont énoncées au chapitre XI du Plan d'application, dans le cadre du processus de réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session et de ses sessions ultérieures la question intitulée « Mise en oeuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et des documents issus du Sommet mondial pour le développement durable ».
